

F / Motivation de la demande par la famille

G / Coordonnées de l'enseignant référent

Nom : _____ Téléphone : _____

Pièces justificatives à joindre IMPÉRATIVEMENT :

Transport par taxi ou transport spécialisé :

- copies de la notification de décision d'orientation de la MDPH et de la notification d'affectation de l'Inspection d'Académie pour les élèves de CLIS et d'ULIS
- pour un taux d'incapacité inférieur à 50 % :
 - une copie de votre dernier avis d'imposition
- pour un taux d'incapacité supérieur à 50 % :
 - une copie de la notification de l'AAEH pour les moins de 20 ans
 - une copie de la notification de l'AAH pour les plus de 20 ans
- certificat de Scolarité

Transport en véhicule personnel :

- copies de la notification de décision d'orientation de la MDPH et de la notification d'affectation de l'Inspection d'Académie pour les élèves de CLIS et d'ULIS
- pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % :
 - une copie de la notification de l'AAEH pour les moins de 20 ans
 - une copie de la notification de l'AAH pour les plus de 20 ans
- certificat de Scolarité
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP)

Transport en commun y compris lignes routières régionales de la Gironde :

- copies de la notification de décision d'orientation de la MDPH et de la notification d'affectation de l'Inspection d'Académie pour les élèves de CLIS et d'ULIS
- pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % :
 - une copie de la notification de l'AAEH pour les moins de 20 ans
 - une copie de la notification de l'AAH pour les plus de 20 ans
- certificat de Scolarité
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP)
- Justificatif de paiement (Facture acquittée)

IMPORTANT : Tout dossier incomplet vous sera retourné

TRANSPORTS SCOLAIRES - 1^{ère} inscription

ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les élèves et étudiants présentant une incapacité peuvent bénéficier d'une prise en charge du Département, pour leur transport depuis leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire d'enseignement fréquenté.

Cette prise en charge qui varie en fonction du taux d'incapacité s'applique quel que soit le mode de transport utilisé : transport par tiers professionnel (taxi ou transport spécialisé) ; transport en commun ou transport en véhicule personnel.

Il n'y a aucune limitation d'âge, ni de niveau d'études.



DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Afin de mieux comprendre le suivi de votre dossier, voici les différentes phases du traitement de votre demande :

- N°1** Votre dossier est enregistré et traité par le Pôle programmation - Mission transport adapté.
Tout dossier incomplet vous sera retourné.
- N°2** Une décision d'accord ou de refus pour votre aide aux transports est prise conformément aux règles fixées par l'Assemblée Départementale.
- N°3** Une notification officielle vous est transmise par courrier en vous indiquant le transport financé.
- Important : L'inscription n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre. Vous devez donc constituer un nouveau dossier à chaque rentrée scolaire.**

Votre inscription doit être effectuée avant le 30 juin par courrier au :

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Direction des Infrastructures - Pôle programmation - Mission transport adapté
1 Esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE ?

Sur la base d'un aller-retour quotidien :

- les élèves handicapés, domiciliés en Gironde, qui fréquentent un établissement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.
- les étudiants handicapés, domiciliés en Gironde, qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.

Il n'y a aucune limitation d'âge, ni de niveau d'études.

LE MONTANT DE LA PARTICIPATION VARIE EN FONCTION DU TAUX D'INCAPACITÉ :

- taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %**, pour tous les jeunes girondins y compris ceux domiciliés sur le territoire d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) : Bordeaux Métropole, Cobas, Coban et Cali.

La prise en charge des frais de transport par le Département de la Gironde est de 100 %, ce qui signifie que l'aide départementale couvre l'intégralité des frais de transports.

- taux d'incapacité inférieur à 50 %**, uniquement pour les jeunes girondins scolarisés en CLIS ou ULIS sauf ceux domiciliés sur le territoire d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et scolarisés dans un établissement situé sur le territoire d'une AOM : Bordeaux Métropole, Cobas, Coban et Cali.*

Le transport est organisé par le Département pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine qui finance le service à hauteur de 90%.

La part familiale demandée à la famille est calculée en fonction du quotient familial. Elle est identique à la part familiale acquittée par les scolaires ayant droit :

TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5
MONTANT DE LA PART FAMILIALE	30€	50€	80€	115€	150€

ATTENTION : Pour bénéficier de la tarification basée sur le quotient familial, vous devrez obligatoirement joindre une copie de votre dernier avis d'imposition. Si vous ne fournissez pas cette pièce, le montant de la tranche la plus élevée vous sera appliqué.

(*Pour les enfants domiciliés et scolarisés sur les territoires de Bordeaux Métropole, de la COBAS, de la COBAN ou de la CALI, la prise en charge du transport est du ressort de la collectivité du domicile.)

L'AIDE DÉPARTEMENTALE EST OCTROYÉE QUEL QUE SOIT LE MODE DE TRANSPORT UTILISÉ :

- transport par tiers professionnel (taxi, transport spécialisé) :** La prise en charge est calculée en fonction du taux d'incapacité.

Important : s'il existe un transport collectif et que l'enfant est en capacité de l'emprunter seul, la prise en charge par taxi ne vous sera pas accordée.

- transport en commun :** La prise en charge est calculée selon le taux d'incapacité.
- transport en véhicule personnel :** Vous percevrez une allocation individuelle calculée sur la base d'une indemnité kilométrique de 0,11 € du km. Elle sera partielle ou totale en fonction du taux d'incapacité.

Les versements interviennent par virement direct sur le compte bancaire en 2 mandatements :

- le premier en **janvier** pour la période de septembre à décembre
- le second en **juillet** pour la période de janvier à juillet

Les frais de déplacement vers les établissements et services spécialisés ne sont pas pris en charge par le Département (prise en charge assurée par les organismes de sécurité sociale ou les établissements concernés).

FICHE D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Élèves et Étudiants Handicapés

Année scolaire 2019/2020

(date limite d'inscription : 30 juin 2019)

A remettre à :
Département de la Gironde
Direction des Infrastructures
Pôle programmation - Mission transport adapté
1 Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX
Tel : 05 56 99 66 42

A / Elève (à compléter en lettres majuscules)

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : F M Date de naissance : / /

B / Représentant légal (Parent - Tuteur - Famille d'accueil) (rayer les mentions inutiles)

Mme. M. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] Commune : _____

Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] N° Port* : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] E-mail* : _____

Si garde alternée ou autres cas précisez : _____

Mme. M. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] Commune : _____

Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] N° Port* : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] E-mail* : _____

*J'autorise le Département à me faire parvenir des informations concernant l'organisation du transport de mon enfant.

oui non

C / Scolarité prévue en 2019/2020 (cocher les cases correspondantes)

Etablissement scolaire fréquenté : _____

Commune : _____

Classe suivie : CLIS ULIS (joindre 1 copie de la notification d'affectation de l'Inspection d'Académie) Autres classes : _____

Horaires de scolarisation de l'élève

	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

ATTENTION

Ne pas indiquer les horaires de traitement thérapeutique, ni d'hospitalisation de jour

Partie à renseigner par le demandeur

D / Transport

(Voir pièces à joindre au verso)

- Véhicule personnel
- Transport en commun
Préciser le point de montée : _____
- Transport par tiers professionnel (taxi, transport spécialisé)
Précisez si votre enfant se déplace en fauteuil roulant non pliable oui non

E / Taux d'incapacité

- Inférieur à 50 %
- Supérieur ou égal à 50 %

Joindre IMPÉRATIVEMENT les pièces JUSTIFICATIVES listées au verso